



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura

Dossier suivi par : Dominique BRENEZ

Objet : demande de permis d'aménager

Terre d'Emeraude Communauté
Service Urbanisme / ADS
4 Chemin du Quart
39270 ORGELET

A Lons-le-Saunier, le 28/12/2023

numéro : pa33323T0004

demandeur :

adresse du projet : LES QUARRES 39260 MOIRANS-EN-MONTAGNE

COMMUNE TERRE D'EMERAUDE / M. PROST PHILIPPE

nature du projet : Construction bâtiment industriel

4 CHEMIN DU QUART

déposé en mairie le : 19/12/2023

39270 ORGELET

reçu au service le : 27/12/2023

servitudes liées au projet : Hors espaces protégés -

Ce projet ne concerne aucun des espaces suivants : périmètre de protection de monument historique, secteur sauvegardé, aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, site classé ou inscrit. Par conséquent, la consultation ou l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Par ailleurs, en application du décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysage :

Les enjeux locaux concernent :

- la protection du ruisseau et de ses abords, à préserver de toute atteinte en laissant une bande végétale naturelle assez large tout autour (globalement fait).

- l'insertion des futurs bâtiments dans le grand paysage, à guère plus de 800m du lac en contrebas.

Les lots 1 et 2 concernent des parties hautes (+ 10m de la voirie principale) et ceci en partie sommitale du coteau en rebord du lac.

Des vues lointaines (ou des coupes sur le terrain) simulant la visibilité de bâtiments potentiellement hauts de 18m seraient nécessaires à leur bonne implantation. Les coupes, trop partielles ne permettent de comprendre bien le relief local et mieux intégrer les constructions.

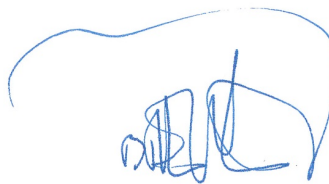
- la prise en compte du relief

Le dossier ne décrit que très peu l'impact des futurs travaux, spécialement sur les lots 1 et 2 (collines de lapiaz) de 10m de haut au cœur des futures parcelles (on parle ici des dizaine de milliers de m3 de déblais calcaires).

Le règlement de la zone n'encadre pas la prise en compte de la topographie : que ce soit par des zones d'implantation spécifiques, ou par des prescriptions sur les formes et l'aspect des déblais/remblais, du modelé de terrain final.

Les deux derniers points devraient être traités pour une meilleure cohérence paysagère de la ZA au sein des paysages bordant le lac de Vouglans.

L'architecte des Bâtiments de France

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping initial 'D' followed by the name 'BRENEZ' in a more compact, stylized script.

Dominique BRENEZ